

Avis d'appel public à la concurrence

Valant règlement de consultation

Type de procédure : Marché à procédure adaptée – Articles 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Type de marché : Services

1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR

Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture
Mme. la Présidente de l'OPPIC
30, rue du Château des Rentiers
CS 61336
75647 Paris Cedex 13

Adresse Internet : <http://www.oppic.fr>

Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

2. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une inspection vidéo de l'état des descentes d'eaux pluviales sur une partie du Grand Palais. La mission consiste également à préciser les passages des colonnes de descentes dans les étages courants (repérage complet attendu).

Le contenu détaillé des prestations est indiqué à l'annexe 2 du présent marché.

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Choix de la procédure

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles 42 de l'ordonnance n°2015 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et article 27 du décret n°2016-390 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3.2 Maîtrise d'œuvre - Pilotage de chantier - Contrôle technique - Coordination Sécurité Santé - Coordination des systèmes de sécurité incendie - AMO

3.2.1 Maîtrise d'œuvre :

Elle est assurée par deux prestataires dont les missions se répartissent comme suit :

- a) Pour la partie Rénovation : l'Architecte en Chef des Monuments Historiques François Chatillon - 9 rue Ambroise Thomas -75009 Paris

ci-après dénommé « le maître d'œuvre MH ».

- b) Pour la partie Aménagement : le Cabinet LAN – 25 rue d'Hauteville – 75010 Paris

ci-après dénommé « le maître d'œuvre ».

3.2.2 Ordonnancement, pilotage et coordination :

Une mission OPC sera confiée ultérieurement.

3.2.3 Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé :

Cette mission est assurée par QUALICONSULT SECURITE en groupement avec AMO Solution.

QUALICONSULT SECURITE

24, rue des petites écuries
75010 PARIS

3.2.4 Coordination des systèmes de sécurité incendie :

Elle est assurée par la maîtrise d'œuvre LAN dans le cadre d'une mission complémentaire dénommée "CSSI".

3.2.5 Contrôle technique :

La mission de bureau de contrôle technique est attribuée à :

BUREAU VERITAS

67/71, boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine

3.3 Compléments au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

3.4 VARIANTES LIBRES – VARIANTES IMPOSEES (anciennement appelées « OPTIONS »)

Les variantes libres (à l'initiative du candidat) ne seront pas prises en considération.

Les variantes imposées ne sont pas prévues dans la présente consultation.

3.5 DELAIS D'EXECUTION

Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement, et ne peuvent en aucun cas être changées.

3.6 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard **5** jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à l'article 1 de l'acte d'engagement.

3.8 PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

Le titulaire prendra en charge les éventuels frais et redevances pour l'utilisation des brevets, licences, dessins et modèles, marque de fabrique ou de commerce qu'il serait amené à utiliser même s'ils lui sont imposés dans son marché.

- 1) Les plans, documents techniques, prototypes et échantillons remis par le pouvoir adjudicateur et par le maître d'œuvre au titulaire du marché sont et restent la propriété exclusive du maître d'ouvrage et du pouvoir adjudicateur et doivent être restitués au représentant du pouvoir adjudicateur après exécution du marché.
- 2) De convention expresse, l'ensemble des études, les projets, plans, devis, documents techniques divers, logiciels et résultats brevetables ou non résultant de l'exécution du marché sont la propriété pleine et entière du maître d'ouvrage et du pouvoir adjudicateur qui peuvent les utiliser et les reproduire à toutes fins sans que le titulaire puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit, les règlements effectués au titre de l'article 10 de l'AE-CCAP. couvrant tous les chefs de rémunération dont le titulaire du marché et / ou les inventeurs peuvent se prévaloir notamment les rémunérations et gratifications prévues par convention collective ou par des dispositions légales relatives aux droits de propriété intellectuelle.
- 3) En conséquence, les études, plans, projets etc. ne peuvent être utilisés par le titulaire du marché pour son propre usage, ni être recopiés, reproduits ou communiqués à des tiers, sans l'autorisation préalable et écrite du représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas de vol, disparition ou incident relatif à cette clause, le titulaire du marché en avisera immédiatement le représentant du pouvoir adjudicateur.

3.9 DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'attention des titulaires est attirée sur le fait que ces prestations ont lieu en site occupé et que toutes les dispositions sont à prendre pour s'assurer du respect des conditions d'exécution fixées dans les différents documents et éviter toutes perturbations qui risqueraient de gêner les activités du Grand Palais.

3.10 MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LA SÉCURITÉ ET LA PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS

Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS)

Les entrepreneurs et leurs sous-traitants seront tenus notamment de remettre le PPSPS au coordonnateur dans les conditions prévues à l'article 2.5 de l'AE-CCAP.

Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, regroupant l'ensemble des données qui sont de nature à avoir une incidence sur la sécurité et la santé des travailleurs appelés à intervenir sur le chantier, est joint au dossier de consultation.

Collège inter-entreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT)

En application des articles L. 4532-10 et de l'article R. 4532-80 du Code du travail, les entrepreneurs et leurs sous-traitants seront tenus de participer au collège et de se soumettre aux règles particulières qu'il prescrira.

Voies et réseaux divers

Afin de permettre l'application des articles R. 4533-1 et suivants du Code du travail les concurrents devront fournir, à l'appui de leur offre, toutes les précisions sur les raccordements aux réseaux qui leur seront nécessaires (voirie, eau, électricité, égouts, etc...), en distinguant les besoins intéressant particulièrement l'hygiène et la sécurité du chantier, en sus de ceux prévus dans les DCE.

Prestations effectuées dans un établissement par une entreprise extérieure

L'entrepreneur se conformera aux obligations qui sont prévues par les articles R. 4511-1 et suivants du Code du travail de manière à assurer la coordination générale des mesures de prévention fixées par le coordonnateur de sécurité.

Par ailleurs, il est rappelé que les travailleurs indépendants intervenant sur le chantier sont soumis aux mêmes dispositions selon l'article L. 4535-1 du Code du travail.

4. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

4.1 Modalités de financement et de paiement :

Cautionnement et garanties exigés :

Le marché ne prévoit pas de retenue de garantie.

Le recouvrement des sommes dont le titulaire serait reconnu débiteur au titre du marché sera effectué selon la procédure de l'ordre de reversement.

Le moyen de paiement retenu est le virement.

Modalité de financement : budget de l'OPPIC

Modalité de paiement : Le règlement du marché sera effectué conformément aux dispositions du décret n° n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et au du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique (délai global de paiement de 30 jours). Les acomptes seront versés au fur et à mesure de l'exécution du marché dans le respect des règles de la comptabilité publique et de l'article 114 du décret n° n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

4.2 Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, en application de l'article 45 du décret n° n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Toutefois, conformément à l'article 45-II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics le groupement attributaire du marché devra revêtir la forme de groupement solidaire. La forme du groupement retenue par le pouvoir adjudicateur pour s'assurer de la bonne exécution tient compte de la nature particulière des prestations et de la prévention de la défaillance d'un membre du groupement.

5. JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES ET CAPACITES DU CANDIDAT :

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

5.1 Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2)
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2)
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DC2)
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique (documents à produire en annexe du formulaire DC2)

- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché (documents à produire en annexe du formulaire DC2)
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2)
- Certificats de qualifications professionnelles (documents à fournir en annexe du formulaire DC2). La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
 - un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public (documents à produire en annexe du formulaire DC2).

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté

5.2 Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public :

Le marché ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit à l'acheteur les documents administratifs ci-après (s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature), dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de la demande de l'acheteur :

- une attestation conforme aux exigences et conditions fixées par l'AE-CCAP (article 8.2.2 assurances) ;
- afin de démontrer qu'il ne rentre pas dans les interdictions de soumissionner obligatoires et générales listées à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les documents prévus aux articles 51 et 52 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

6. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Sur la base des justifications remises, la liste des candidats déclarés recevables sera établie en tenant compte de la pertinence des références ainsi que des garanties professionnelles et financières présentées.

Régularisation des candidatures :

En cas de pièces de la candidature absentes ou incomplètes, la personne publique pourra demander aux candidats concernés de régulariser leurs dossiers de candidatures, en application de l'article 55-I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cette régularisation des candidatures sera effectuée dans un délai approprié fixé par la personne publique.

Or, si à l'issue du délai imparti pour régulariser leurs dossiers de candidature, les opérateurs économiques n'ont toujours pas produit les documents demandés, ou si la personne publique décide de ne pas demander la régularisation des candidatures, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées.

7. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est composé de la manière suivante :

- Le présent avis d'appel public à concurrence valant règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) valant cahier des clauses administratives particulières et ses annexes :
 - Annexe 1 : Acte de sous-traitance
 - Annexe 2 : Cahier des charges
 - Annexe 3 : Décomposition du prix global et forfaitaire
 - Annexe 4 : Notice de sécurité à l'attention des entreprises
 - Annexe 5 : Convention interchange (Ediflex)
 - Annexe 6 : Charte graphique (SEDI)
 - Annexe 7 : Plans actuels tous niveaux du Grand Palais
- Décomposition du prix global et forfaitaire

Le dossier de consultation des entreprises est mis gratuitement à disposition de chaque candidat en téléchargement depuis la plate-forme de dématérialisation de l'OPPIC <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le téléchargement du dossier pourra se faire librement sans inscription préalable sur la plate-forme.

Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en l'absence d'inscription auprès de la plate-forme, ils ne seront pas automatiquement informés des éventuelles modifications et compléments apportés au dossier.

8. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Les candidats devront remettre en **un original daté et signé et 1 copie sur un support informatique de type clé USB ou CD**, le projet de marché ainsi que ses annexes dûment complétées, paraphées et signées :

- **Un acte d'engagement (A.E.) valant cahier des clauses administratives particulières et ses annexes** daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates

Pour les sous-traitants désignés au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

- **La décomposition du prix global et forfaitaire** en euros suivant le cadre imposé.

Les candidats devront effectuer toutes les vérifications et apporter les compléments qu'ils jugeront nécessaires à ce cadre. Le ou les prix proposés devront comporter tout ce qui concerne le complet achèvement des prestations.

- **un mémoire méthodologique**

La remise de ce mémoire est obligatoire. L'offre sera déclarée non conforme en cas d'absence de remise du mémoire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les informations contenues dans le mémoire constitueront le principal élément d'analyse de la valeur technique des offres dans les conditions fixées à l'article 4 du présent Règlement de la Consultation.

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres

9. NEGOCIATIONS

En application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Après examen des offres, des négociations avec les candidats pourront avoir lieu. Elles seront conduites dans de strictes conditions d'égalité. Les négociations pourront avoir pour objet de permettre aux candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables de les rendre régulières ou acceptables, dans le cas où ces offres n'ont pas été considérées comme anormalement basses.

Les candidats pourront être invités par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au présent cahier des charges.

Au terme de ces négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur désigne un attributaire à titre provisoire. Le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat s'il ne produit pas dans le délai imparti à l'article 5.2 les documents visés à ce même article.

10. CRITERES D'ATTRIBUTION

8.1 – le prix noté sur 10 (coefficient de pondération 60%)

a) – cohérence des éléments constitutifs du prix portés dans la DPGF notée sur 3

Les candidats dont les offres financières seront jugées incohérentes pourront être questionnés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

b) – prix global noté sur 7

L'offre financière conforme la plus basse se verra affecter la note maximale. Les autres propositions seront notées par rapport à cette offre selon la formule suivante :

$7X$ (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre du candidat).

8.2- La valeur technique notée sur 10 - selon mémoire technique du candidat - (coefficient de pondération 40%)

a) - 1^{er} sous critère noté sur 5 : Qualité des précisions apportées aux éléments techniques et organisationnels (matériels et humains) et à la méthodologie d'intervention, notamment sur le repérage des descentes d'eaux pluviales dans les maçonneries, à l'intérieur du bâtiment.

b) - 2^{ème} sous-critère noté sur 5 : Propositions pour respecter le planning en tenant compte des contraintes d'accès du Grand Palais, énoncées dans l'AE-CCAP (article 4.1).

Afin qu'une notation homogène des candidats soit possible, les éléments correspondant aux critères et sous critères devront être intégrés dans le cadre de mémoire technique et/ou méthodologique proposé.

Classement final

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée par comparaison des notes finales résultant des notes attribuées à la valeur technique et au prix pondérés des coefficients indiqués.

Examen des offres :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix ; en cas de refus, son offre sera éliminée car non cohérente.

Régularisation des offres :

En vertu de l'article 59-II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et dans le cas où des négociations ne sont pas menées avec les candidats, la personne publique se réserve la possibilité d'autoriser les candidats à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, dans le cas où les offres n'ont pas été jugées comme anormalement basses.

Lorsqu'elle use de cette faculté, la régularisation des offres n'a pas pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques des offres.

A défaut, les offres irrégulières, inappropriées et inacceptables sont éliminées.

11. CONDITIONS DE REMISE

11.1 Date et heure limite de remise de l'offre: le mercredi 21 mars 2018 à 12h00.

11.2 Conditions de remise des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres devront être remises en un original sous double enveloppe :

- l'enveloppe intérieure concernant le dossier de candidature et le projet de marché (**en un original datés et signés par eux et 1 copie sur un support informatique de type clé USB ou CD**) portant le nom du candidat et la mention :

« MAPA ouvert Grand Palais – SDRA – Inspection vidéo de descentes d'eaux pluviales ».

- l'enveloppe extérieure portant **impérativement** la mention :

« MAPA ouvert Grand Palais – SDRA - Inspection vidéo de descentes d’eaux pluviales - NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

Les plis seront impérativement remis avant la date limite indiquée dans le présent règlement par tout moyen permettant de donner une date certaine à leur réception et de garantir la confidentialité de leur contenu à l’adresse suivante :

OPPIC - Département des marchés et des affaires juridiques - 30 rue du château des rentiers – CS 61336 – 75647 Paris cedex 13

Ou remis contre récépissé à la même adresse, bureau 358 3^{ème} étage de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h 30 du lundi au jeudi et de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h le vendredi.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

Les candidats pourront s'ils le souhaitent faire parvenir leur réponse au format électronique sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une assistance en ligne y est accessible.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-avant ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

12. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Renseignements complémentaires :

Pour obtenir des renseignements d’ordre administratif et technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant les date et heure limites, une demande par mail à Camille Fasquel (c.fasquel@oppic.fr)

Les renseignements complémentaires portant sur le cahier des charges seront communiqués par le représentant du pouvoir adjudicateur, via la plateforme de l’OPPIC <https://www.marches-publics.gouv.fr> , 5 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres

Date d’envoi du présent avis à la publication : (à préciser) le 21/02/2018